

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET, Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

AVENANT N° 12 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'O.G.E.C DE MEGEVE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN BAPTISTE – ANNEE SCOLAIRE – 2024-2025 :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation financière de la Commune avec l'OGEC de Megève, afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Jean Baptiste par DEMI-QUARTIER.

L'article 2 de cette convention stipule que la participation financière serait réexaminée annuellement sous la forme d'un avenant.

Monsieur le Maire présente par conséquent le projet d'avenant n° 12 à l'Assemblée concernant l'année scolaire 2024-2025, qui fait apparaître une demande de participation d'un montant de :

- Ecoles maternelles : 5 élèves à 1 877.87 €, soit 9 389.35 €
- Ecoles élémentaires : 10 élèves à 740.86 €, soit 7 408.60 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** l'avenant n° 12 à la convention indiquée ci-dessus avec l'OGEC de Megève, pour la réactualisation de la participation financière de la commune de Demi-Quartier au coût de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Jean Baptiste de Megève pour un montant global de 16 797.95 € ;

2°) **AUTORISE** son Maire à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 30 avril 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le

Publié électroniquement le

5 - MAI 2025

5 - MAI 2025